

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-46

INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ROUTE DE DIEPPE ENTRE LE N° 263 ET LE N° 270 JUSQU'À NOUVEL ORDRE, EN RAISON DE DÉSORDRES CONSTATÉS SUR UN MUR DE CLÔTURE

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT :

- le risque potentiel de chute d'éléments d'un mur de clôture surplombant la route de Dieppe située au niveau du n° 263,
- la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et usagers empruntant la route de Dieppe située en contrebas de la construction précitée,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : À compter de la date de la mise en place du présent arrêté, les mesures suivantes s'appliquent route de Dieppe, entre le n° 263 et le n° 270 et ce, jusqu'à nouvel ordre, selon plan figurant en annexe 1 :

- Le trottoir est neutralisé et totalement interdit d'accès,
- Les places de stationnement sont neutralisées et interdites d'accès,
- L'arrêt de transport en commun est neutralisé et déplacé.
- Les piétons doivent suivre les déviations établies.

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation et le balisage de sécurité nécessaires et d'en assurer le maintien pendant toute sa durée d'installation.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à la Direction des Transports de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mercredi 04 février 2026



Madame le Maire,

Myriam MULOI

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....06/02/2026.....

ANNEXE 1 à l'arrêté n° 2026-46

